

INFORMATIONS SUR LES REÇUS FISCAUX (REER ET COTISATIONS SYNDICALES)

Montréal, le 4 février 2011

Bonjour,

Afin de vous aider à mieux comprendre les reçus fiscaux que vous recevrez sous peu en vue de compléter vos déclarations de revenus, voici quelques renseignements que nous avons jugés pertinents de vous transmettre.

Reçus fiscaux pour vos contributions REER

Vous recevrez, *début et mi-mars*, deux reçus fiscaux distincts de l'Industrielle Alliance. Le premier comprend les sommes retenues sur vos paies entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2010 et le deuxième, les sommes retenues entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2010.

L'émission de 2 reçus est inévitable puisque les producteurs transmettent à l'AQTIS les montants prélevés le 15^{ième} jour du mois suivant la retenue. Ainsi, les remises du mois de novembre parviennent à l'AQTIS le 15 décembre pour y être traitées et celles de décembre, le 15 janvier. Les contributions sont donc forcément comptabilisées par l'Industrielle Alliance en janvier et février 2011.

Puisque le montant de la contribution apparaissant sur ce deuxième reçu est réputé avoir été versé au cours des soixante premiers jours de l'année 2011, vous avez le choix de l'utiliser aux fins de vos déclarations de revenus 2010 ou de le reporter en 2011.

Reçu fiscal pour vos cotisations professionnelles (syndicales)

Vous recevrez début mars, en plus de votre rapport d'activités annuel, un reçu fiscal de l'AQTIS qui comprend à la fois la cotisation annuelle que vous avez payée en 2010 ET la cotisation syndicale retenue sur chacune de vos paies pour les contrats de travail que vous avez effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.



Remboursement des trop-perçus des cotisations professionnelles

Le plafond de la cotisation professionnelle demeure fixe, à 1 500 \$, pour l'année 2010. Si vous avez cotisé davantage ou si vous avez droit à d'autres remboursements reliés, par exemple, à la fonction de délégué d'équipe ou d'apprenti caméra, l'AQTIS émettra un chèque de remboursement que vous recevrez, début mars, en même temps que votre reçu fiscal.

À NOTER : Des remboursements applicables à des activités réalisées en 2009 et 2010 mais qui vous ont été versés en 2010 sont traités sur le reçu fiscal de l'année 2010. Le montant inscrit sur ce reçu reflète donc le montant des cotisations prélevées en 2010 moins le montant des remboursements des sommes versées en trop. Votre reçu de cotisation pourrait donc afficher un montant négatif. Ceci n'est pas une erreur de notre part. Vous devrez en tenir compte en préparant vos déclarations de revenus.

Pour toute autre question relative aux reçus fiscaux, n'hésitez pas à contacter Odette Petiquay au service administratif de l'AQTIS au 514 844-2113 poste 227 ou par courriel : opetiquay@aqtis.qc.ca

Bien à vous,

Tatiana Carol
Directrice des Services administratifs

